



**HAL**  
open science

## **Internationalisation ou nationalisation ? Les sciences humaines et sociales polonaises face au double défi du néolibéralisme et du national-conservatisme**

Valentin Behr

### ► **To cite this version:**

Valentin Behr. Internationalisation ou nationalisation ? Les sciences humaines et sociales polonaises face au double défi du néolibéralisme et du national-conservatisme. *Revue d'histoire des sciences humaines*, 2021, 38, pp.243-260. <10.4000/rhsh.6148>. <halshs-03341241>

**HAL Id: halshs-03341241**

**<https://shs.hal.science/halshs-03341241v1>**

Submitted on 13 Sep 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

## Internationalisation ou nationalisation ? Les sciences humaines et sociales polonaises face au double défi du néolibéralisme et du national-conservatisme

Valentin Behr

SAGE (UMR 7363, CNRS/Université de Strasbourg) ; The Robert Zajonc Institute for Social Studies et Centre de civilisation française (Université de Varsovie)

**Résumé** Les réformes d'inspiration néolibérale de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) des années 1990, impulsées par les premiers gouvernements polonais de la période postcommuniste, se sont traduites par un processus de relative privatisation de l'enseignement supérieur. Dans le contexte de l'inscription de la Pologne dans l'espace européen de l'ESR, une nouvelle vague de réformes a favorisé la mise en compétition des universités. En 2010-2011, le rôle de l'instrument bibliométrique dans l'évaluation de la performance scientifique des chercheurs et des établissements a été consacré. Arrivé au pouvoir en 2015, le parti Droit et Justice (PiS) a renforcé les impératifs de compétitivité et d'efficacité, tout en y associant une dimension idéologique, avec une orientation nationale-conservatrice affirmée. Cet article présente les principales évolutions de l'ESR polonais depuis 1989 et évoque les politiques entreprises par le PiS.

**Mots-clés** : Pologne, enseignement supérieur, sciences humaines et sociales, néolibéralisme, national-conservatisme

**Abstract** The neo-liberal higher education and research reforms undertaken in the 1990s by the first Polish governments of the post-Communist era led to a process of relative privatisation of higher education. In the framework of Poland's inclusion in the European Higher Education Area, a new wave of reforms encouraged competition between universities. In 2010-2011, bibliometric criteria for evaluating the academic performance of researchers and institutions was formally adopted. When the Law and Justice party (PiS) came to power in 2015, competitiveness and efficiency were emphasised further, with an added ideological dimension which was explicitly national-conservative. This article presents the main developments in Polish higher education and research since 1989, and discusses in greater depth the PiS's policies.

**Keywords**: Poland, higher education, humanities and social science, neoliberalism, national-conservatism

La Pologne offre un bon point d'observation des tendances actuelles dans les transformations des systèmes européens d'enseignement supérieur et de recherche (ESR). Les réformes d'inspiration néolibérale des années 1990, en rupture avec l'ancien régime communiste, se sont traduites par un processus de privatisation relative de l'enseignement supérieur. L'adhésion de la Pologne à l'Union européenne (en 2004) et son intégration à l'espace européen de l'ESR ont conforté certains aspects de cette tendance, autour des mots d'ordre de la compétition, de l'efficacité et de la mise en concurrence des universités<sup>1</sup>. Cette évolution a été marquée, en 2010-2011, par une réforme de l'ESR mise en œuvre par le gouvernement libéral de Donald Tusk (Plateforme civique, PO), qui a consacré le rôle de l'instrument bibliométrique dans l'évaluation de la performance scientifique des chercheurs et des établissements de recherche. L'arrivée au pouvoir en 2015 du parti Droit et Justice (PiS), au positionnement national-conservateur affirmé<sup>2</sup>, s'est traduite par une série de mesures autoritaires, à l'encontre notamment du système judiciaire<sup>3</sup>. L'ESR n'a pas été épargné par ce mouvement : une importante réforme, adoptée en 2019, a renforcé la logique de compétition exacerbée en érigeant la bibliométrie en principal instrument de mesure de la performance des universités, dont le financement public est désormais corrélé à ces indicateurs. Le gouvernement de la « Droite unie » mené par le PiS a toutefois associé aux impératifs de compétitivité et d'efficacité une dimension idéologique, en favorisant une orientation nationale-conservatrice en matière d'enseignement et de recherche. Cette combinaison de néolibéralisme et de national-conservatisme autoritaire confère aux dernières réformes de l'ESR polonaises une coloration particulière et fait écho à des évolutions similaires ailleurs en Europe, notamment dans la Hongrie de Viktor Orban. Les réformes polonaises résonnent également avec la situation française, où l'adoption de la Loi de programmation de la recherche (LPR) fin 2020 a donné à voir une certaine dimension autoritaire, qu'il s'agisse des conditions de son adoption ou des discours de défiance à l'endroit des sciences humaines et sociales (SHS) qui l'ont accompagnée<sup>4</sup>. Sans prétendre se livrer à une comparaison des situations française et polonaise, qui dépasse le cadre de cet article, je me contenterai ici de présenter les principales évolutions de l'ESR polonaise depuis 1989, avant d'évoquer plus en détail les politiques publiques de l'ESR entreprises par le PiS, dont les conséquences pourraient s'avérer délétères pour les SHS<sup>5</sup>.

1 Dakowska, 2015.

2 La caractérisation du positionnement idéologique du PiS fait débat dans la littérature académique. Sur ce point, je me permets de renvoyer à Behr, 2021. Voir aussi Bluhm et Varga, 2019.

3 Dakowska, 2017 ; Mink, 2016.

4 Christelle Rabier, « Sidération. Newsletter du 28 septembre au 4 octobre 2020 », 6 octobre 2020 : <https://academia.hypotheses.org/26426> (consulté le 14 avril 2021).

5 La rédaction de ce texte s'appuie en premier lieu sur le travail réalisé dans le cadre de ma thèse de doctorat, consacrée à la politique historique en Pologne et à ses effets sur la structuration de l'histoire du temps présent (voir Behr, 2017). Par la suite, mes expériences postdoctorales m'ont amené à occuper un poste d'enseignant à l'Institut de sociologie de l'Université de Silésie à Katowice (en 2017-2018) et deux postdocs à l'Université de Varsovie (2018-2020), dont l'un après avoir obtenu un financement

## Esquisse des réformes de l'enseignement supérieur et de la recherche en Pologne après 1989

En Pologne comme dans la plupart des États de l'ancien bloc soviétique, les transformations ayant suivi la fin des régimes communistes se sont traduites par le passage d'un système d'ESR presque entièrement nationalisé à un système concurrentiel marqué par la prise d'importance du secteur privé<sup>6</sup>. Les années 1990 ont ainsi été caractérisées par des réformes d'inspiration néolibérale, symbolisées en Pologne par la « thérapie de choc » inspirée par l'économiste américain Jeffrey Sachs et mise en œuvre par le « plan Balcerowicz », du nom du ministre des Finances du gouvernement Mazowiecki, le premier gouvernement non communiste formé après les élections de 1989. En matière d'ESR comme dans bien d'autres secteurs, ces réformes, menées par les gouvernements issus du mouvement syndical d'opposition au régime communiste *Solidarność* (Solidarité), ont favorisé des logiques de privatisation, dans un contexte favorable à la marchandisation du savoir, parfois encouragée par des entreprises philanthropiques<sup>7</sup>.

Il s'agissait aussi de restituer au monde académique l'autonomie qu'il avait perdue à l'égard du champ politique et du champ bureaucratique au cours de la période communiste, en abandonnant le contrôle auparavant exercé par le Parti-État sur les nominations des instances académiques et le déroulement des carrières, et en rompant avec la centralisation de la politique scientifique, impulsée par les Académies des sciences constituées sur le modèle soviétique<sup>8</sup>. Contrairement à l'ex-République démocratique allemande, qui présente un cas particulier compte tenu de la réunification des deux Allemagne, il n'y a pas eu en Pologne de politique d'épuration des facultés<sup>9</sup> : les enseignants et chercheurs membres du Parti communiste n'ont pas été écartés des universités, ce qui est parfois regretté par ceux qui, à droite, considèrent que l'enseignement supérieur est aux mains de « postcommunistes » propageant une idéologie « gaucholibérale ». Une telle critique n'est pas étrangère aux motivations des réformes entreprises par le PiS.

La transition d'une économie de type socialiste vers une économie de marché, dans un contexte de transformations socio-économiques lourdes caractérisées par un désengagement généralisé de l'État au profit de la sphère privée, s'est traduite par le passage d'un système d'enseignement supérieur public, encore très sélectif socialement malgré une première massification en Pologne communiste<sup>10</sup>, à un système caractérisé par la mise en concurrence des universités publiques avec un nombre croissant d'écoles

du NCN polonais (équivalent de l'ANR). Je mobilise donc, outre les références citées en bibliographie, ma propre expérience – nécessairement subjective – de l'ESR polonais. Cet article a bénéficié du soutien du National Science Centre, Poland, projet n° UMO-2018/31/B/HS6/03507.

<sup>6</sup> Sigman, Cirstocea et Dakowska, 2014.

<sup>7</sup> Guilhot, 2004.

<sup>8</sup> Hübner, 1999.

<sup>9</sup> Jaraus, 2000.

<sup>10</sup> Seulement 10 % de la population avait un diplôme d'enseignement supérieur en Pologne communiste. Voir Dakowska, 2015.

supérieures privées qui proposent à partir des années 1990 des cursus payants à des étudiants de plus en plus nombreux : en l'espace d'une décennie, le nombre d'étudiants est multiplié par trois, passant de 400 000 à 1,4 million entre 1990 et 1999<sup>11</sup>. Après avoir atteint près de deux millions dix ans plus tard, ce nombre est en constante diminution depuis, du fait d'une démographie déclinante. Il s'établissait à 1,2 million d'étudiants en 2019<sup>12</sup>.

Pour les promoteurs des réformes de l'ESR en Pologne dans les années 1990, décentralisation et désidéologisation du système universitaire ont donc souvent été synonymes de libéralisation et de mise en concurrence, au nom du rattrapage d'un supposé « retard » en regard du monde occidental<sup>13</sup>. Les premiers textes de loi adoptés par le gouvernement Mazowiecki, notamment la loi sur l'ESR de 1990, visaient ainsi à réaliser l'autonomie institutionnelle des structures d'enseignement et de recherche, universités et Académie des sciences, et à consacrer les libertés académiques, mises à mal par la conception d'une science au service de l'État dans les pays du « socialisme réel »<sup>14</sup>. Remettre en question la politique centralisée héritée de l'État communiste a notamment impliqué de confier un rôle décisionnel accru aux instances collégiales élues plutôt qu'aux doyens et recteurs. La trajectoire du ministre de l'Éducation nationale du gouvernement Mazowiecki, Henryk Samsonowicz, en charge du dossier de l'ESR, est elle-même symbolique du changement de régime. Historien médiéviste, professeur à l'Université de Varsovie dont il fut recteur au début des années 1980, Samsonowicz fut membre du Parti ouvrier unifié de Pologne (POUP, le parti communiste en Pologne populaire) avant de prendre des positions plus critiques du pouvoir, à l'instar de bien d'autres intellectuels dissidents tels que Bronisław Geremek ou Karol Modzelewski. Membre de *Solidarność*, il fut l'un des représentants du syndicat lors des négociations de la Table ronde avec le POUP en 1989, avant d'intégrer le gouvernement Mazowiecki.

Une autre conséquence de la loi sur l'ESR de 1990 fut de créer les conditions de développement d'un enseignement supérieur non-étatique et privé, qui a connu une croissance rapide dans les années 1990. La mise en œuvre du Processus de Bologne, en lien avec l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne, a ensuite constitué une seconde étape du processus de libéralisation de l'ESR, avec l'adoption en 2005 d'une nouvelle loi sur l'ESR qui a succédé à la loi de 1990<sup>15</sup>. Significativement, les gouvernements du parti dit « postcommuniste » SLD (Alliance de la gauche démocratique) n'ont pas remis fondamentalement en cause les orientations définies par les premiers gouvernements issus de *Solidarność* au début des années 1990. Par souci de ne pas

<sup>11</sup> Kwiek, 2003.

<sup>12</sup> GUS (Office statistique polonais), 2020, *Higher education and its finances in 2019*, Varsovie-Gdansk.

<sup>13</sup> Dakowska, 2015.

<sup>14</sup> Kwiek, 2003.

<sup>15</sup> Dakowska, 2015.

apparaître en décalage avec la nouvelle configuration politique « démocratique » et « libérale » après 1989, ce parti fondé par des « réformateurs » du POUP, tels qu’Aleksander Kwaśniewski (président de la République de 1995 à 2005), s’est positionné sur un créneau social-démocrate et proeuropéen. Les lois sur l’ESR adoptées par les gouvernements dirigés par le SLD se sont inscrites dans la continuité de la loi de 1990 : une loi de 1997 sur l’enseignement supérieur professionnel a elle aussi favorisé le développement des établissements privés, tandis que la loi susmentionnée de 2005 a transposé les orientations du processus de Bologne.

À rebours d’une conception diffusionniste qui analyserait les réformes de l’ESR polonaises comme le résultat de politiques néolibérales promues au niveau européen, il faut constater que la privatisation relative de l’enseignement supérieur en Europe centrale a non seulement été antérieure au Processus de Bologne, mais aussi qu’elle a été plus profonde : dans ces pays, plus d’un quart des effectifs étudiants en moyenne sont inscrits dans le secteur privé, contre environ 6 % dans les pays d’Europe occidentale<sup>16</sup>. Néanmoins, les recommandations européennes ont pu fournir des arguments aux entrepreneurs de réformes polonaises pour qui l’introduction de davantage de compétition entre les établissements d’enseignement supérieur passait par le développement du secteur privé<sup>17</sup>.

Ces réformes, menées par les gouvernements successifs dans un contexte favorable aux idées néolibérales, se sont accompagnées d’un sous-financement chronique de l’ESR. La réduction drastique des subventions publiques et des bourses s’est notamment traduite par une situation de grande précarité économique pour les revues scientifiques. Au début des années 1990, les numéros de la principale revue d’histoire, *Kwartalnik Historyczny* (Trimestriel historique), s’ouvrent ainsi systématiquement sur une note indiquant que la revue n’a plus les moyens d’assumer les frais de mise en page et de correction des textes. Les données de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) montrent que les dépenses de recherche et développement en Pologne sont trois à quatre fois inférieures à la moyenne des pays de l’OCDE depuis 1990. Elles ont récemment augmenté pour atteindre 1,2 % du PIB, ce qui reste moitié moins que la moyenne de l’OCDE.

Ce sous-financement public des établissements d’enseignement supérieur a favorisé le développement de l’enseignement supérieur privé et a conduit les universités publiques à proposer à leur tour des cursus payants à destination d’étudiants « extra-muros ». Alors que les réformes de l’ESR après 1989 se sont traduites par une relative paupérisation des enseignants-chercheurs, au regard de la croissance des salaires dans d’autres secteurs, les situations de pluri-emploi sont devenues la norme<sup>18</sup>.

<sup>16</sup> Sigman, Cirstocea et Dakowska, 2014.

<sup>17</sup> Dakowska, 2015.

<sup>18</sup> Sigman, Cirstocea et Dakowska, 2014.

Au début des années 2000, plus d'un universitaire sur deux était parallèlement employé par une école supérieure privée<sup>19</sup>. Ces dernières représentent environ deux établissements d'enseignement supérieur sur trois : elles sont de bien plus petite taille que les universités et résolument orientées vers l'enseignement plutôt que la recherche. La massification de l'enseignement supérieur a largement bénéficié au secteur privé, qui accueille environ un étudiant sur trois, essentiellement en formation continue, avec des cours du soir ou durant les week-ends. Ainsi, même si l'enseignement supérieur est constitutionnellement gratuit, on estimait en 2010 que 58 % des étudiants polonais payaient des frais de scolarité<sup>20</sup>.

Le développement de l'enseignement supérieur privé ne s'est toutefois pas accompagné d'un recul de l'intervention de l'État dans ce secteur : l'accréditation des diplômes et la définition des standards d'enseignement demeurent une prérogative du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, qui associe à la prise de décision – dans ses différents conseils scientifiques et instances consultatives – des représentants des universités publiques bien davantage que des représentants du secteur privé<sup>21</sup>.

Dans un second temps, avec l'intégration de la Pologne dans l'espace européen de la recherche, le financement public de cette dernière a été confié à des agences publiques, qui sélectionnent les projets de recherche en recourant à des appels à projet, à l'instar de ce que l'on connaît en France avec l'Agence nationale de la recherche (ANR). Son équivalent polonais, le *Narodowe Centrum Nauki* (NCN, Centre scientifique national), a été fondé en 2010. Il dispose d'un budget annuel d'un peu plus d'un milliard de zlotys, soit environ 220 millions d'euros. Une autre agence publique, créée en 2017, est dédiée à la promotion des échanges universitaires internationaux, notamment en matière scientifique. La *Narodowa Agencja Wymiany Akademickiej* (NAWA, Agence nationale pour les échanges universitaires) vise notamment à encourager les chercheurs polonais établis à l'étranger à revenir travailler en Pologne – afin d'éviter la fuite des cerveaux – mais aussi à soutenir financièrement les séjours de chercheurs étrangers en Pologne.

Tant le NCN que la NAWA sont organisés sur le modèle des « standards d'excellence » européens, avec évaluation des dossiers de candidature – en anglais – par des « panels d'experts internationaux ». Les lauréats se voient attribuer des financements particulièrement attractifs au regard des normes qui ont cours dans les universités polonaises : un post-doc ayant remporté un appel à projets du NCN obtiendra, pour la durée du projet (en général trois ans), une rémunération supérieure à celle d'un professeur d'une université publique.

<sup>19</sup> Kwiek, 2003.

<sup>20</sup> Dakowska, 2015.

<sup>21</sup> *Ibid.*

En Pologne comme en France, les logiques de mise en compétition et d'évaluation individuelle des chercheurs induites par ces agences, de même que leurs critères de sélection calqués sur les standards des sciences exactes, donnent lieu à des critiques récurrentes, notamment de la part de chercheurs en SHS. Aux yeux de certains, les appels à projets et leurs financements mirobolants dissimulent la faiblesse des budgets alloués à la recherche en SHS en ne favorisant que quelques *happy few*<sup>22</sup>.

Les disparités de financement et de rémunération sont d'autant plus sensibles que les réformes successives ne se sont pas traduites par une évolution significative de la rémunération des enseignants-chercheurs dans le secteur public. Les salaires restent bas, tant au regard de la moyenne européenne que de l'échelle des salaires en Pologne. Depuis la réforme de l'ESR dite « Constitution pour la science », entrée en vigueur en 2018, la rémunération mensuelle nette des *adiunkt* (équivalents des maîtres de conférences, mais dont le contrat est généralement à durée déterminée) s'établit à un peu plus de 1 000 euros, contre environ 1 400 euros pour les professeurs. Ces chiffres placent les universitaires polonais à un niveau de rémunération dans la moyenne des employés du secteur public, mais très inférieur à la moyenne des rémunérations dans le secteur privé, à part pour les professeurs.

La réorientation de l'ESR en direction d'une ouverture à l'environnement économique, au nom des impératifs de « compétitivité » et d'« efficacité », dans un contexte de mise en concurrence des universités et des chercheurs au niveau européen et mondial, est affirmée par les réformes adoptées en 2010-2011 par le gouvernement libéral dirigé par Donald Tusk. Améliorer la position des universités polonaises dans les classements internationaux a été un argument mobilisé en faveur des réformes au nom de la compétitivité<sup>23</sup>. C'est ce gouvernement qui a généralisé l'usage de la bibliométrie en tant qu'instrument de mesure de la performance des établissements et des chercheurs, ainsi que le financement de la recherche sur projets. Le système de *punktacja*, c'est-à-dire la constitution par le ministère de la science d'une liste de revues considérées comme scientifiques et attribuant à chacune des points, a ainsi été introduit en 2010. Chaque article publié dans l'une de ces revues rapporte un nombre de points prédéterminé à son auteur. C'est sur la base de ce système qu'est évaluée la performance scientifique des instituts et des facultés<sup>24</sup>. La *punktacja* de même que l'« indice h » sont en outre mobilisés par le NCN dans son évaluation des candidatures à ses appels à projets, même si l'importance accordée à ce critère varie probablement selon les disciplines.

<sup>22</sup> Wojciech Wrzosek, « Gdzie tu skandal ? », *Ohistorie*, 16 novembre 2020 : <http://ohistorie.eu/2020/11/16/gdzie-tu-skandal/> (consulté le 14 avril 2021).

<sup>23</sup> Dakowska, 2013.

<sup>24</sup> Les universités polonaises sont subdivisées en *wydziały* (facultés ou départements), eux-mêmes souvent subdivisés en instituts et en chaires, subdivisions qui correspondent à des spécialisations disciplinaires. Des instituts autonomes peuvent également exister.

Depuis son introduction, le système de *punktacja* et ses effets ont été critiqués. Il lui est reproché de contribuer à la constitution d'une science à deux vitesses, entre d'un côté des sciences exactes plus internationalisées et davantage financées et de l'autre, des SHS moins financées et dont l'internationalisation est plus compliquée, car les terrains de recherche polonais seraient moins aisément valorisables dans les revues anglophones. Ainsi, en Pologne comme ailleurs, l'incapacité des critères – exclusivement bibliométriques – d'évaluation de la recherche à rendre compte de la « performance » des SHS a été dénoncée, notamment car ces critères ne tiennent pas compte des pratiques de publication des chercheurs de ces disciplines<sup>25</sup>. « Punctose » (*punktoza*) et « grantose » (*grantosa*) sont ainsi devenus les noms de deux maladies régulièrement dénoncées par des chercheurs en SHS, qui désignent ainsi la généralisation de la bibliométrie et du financement de la recherche sur projets.

La course à l'excellence a néanmoins été revendiquée par certains membres de la communauté académique, avec l'idée que la compétition favoriserait la différenciation entre les établissements et permettrait aux plus ambitieux d'entre eux d'attirer les meilleurs chercheurs et les financements de recherche<sup>26</sup>.

## Vers une compétition exacerbée

Les réformes de l'ESR entreprises par le PiS, arrivé au pouvoir en 2015, s'appuient donc sur un « déjà là » hérité des vagues de réformes successives que le secteur a connues depuis le début des années 1990. Le texte phare entré en vigueur en octobre 2018 sous le nom de « Constitution pour la science » a toutefois singulièrement exacerbé la logique compétitive.

## La mise en concurrence des universités

La « Loi sur l'enseignement supérieur et la science », aussi appelée « Constitution pour la science » ou encore « Loi 2.0. », ambitionne en effet d'améliorer la performance des universités polonaises dans les classements internationaux. Pour cela, elle prévoit notamment d'inciter les chercheurs polonais en SHS à internationaliser leurs publications.

L'adoption de la « Constitution », présentée comme une réforme ambitieuse, a été précédée de deux ans et demi de travaux, avec l'organisation d'un cycle de conférences à travers la Pologne censées recueillir les opinions du monde académique sur le projet de réforme. Cette tentative de concertation n'a pas empêché une vague de protestations, avec plusieurs grèves et manifestations organisées en juin 2018 dans

<sup>25</sup> Gingras, 2015 ; Marek Węcowski, 2020, « Humanistyka 2020/21 – stan zagrożenia ? », *Monitor akademicki* : <https://monitorakademicki.org/humanistyka-2020-21-stan-zagrozenia/> (consulté le 14 avril 2021).

<sup>26</sup> Dakowska, 2013.

les principales universités polonaises. Malgré quelques amendements, la philosophie du texte n'a pas fondamentalement changé par rapport au projet initial. Du côté des enseignants-chercheurs polonais, la contestation s'est poursuivie sous la forme de collectifs se livrant à des analyses critiques des politiques de l'ESR, comme le *Monitor Akademicki*<sup>27</sup>, lancé par des membres de l'Université de Varsovie, et le site *Wolna Nauka*<sup>28</sup> (science libre), qui a fait suite à une « Déclaration pour une science libre » proclamée à Cracovie en novembre 2020.

Concrètement, la « Constitution pour la science » remplace quatre lois auparavant en vigueur : la loi sur l'enseignement supérieur, la loi sur les principes de financement de la science, la loi sur les diplômes et titres académiques, et la loi sur les prêts et crédits aux étudiants<sup>29</sup>. La principale innovation de cette réforme – et la disposition la plus contestée – consiste à faire dépendre les prérogatives des universités des résultats obtenus lors de l'évaluation de leurs recherches scientifiques. Cette évaluation doit se dérouler tous les quatre ans. Elle sera réalisée par une Commission d'évaluation de la science (*Komisja Ewaluacji Nauki*, KEN). Cette dernière doit attribuer aux établissements d'enseignement supérieur des notes allant de A+ à C. Par rapport à la loi précédemment en vigueur, ce ne sont plus les facultés qui font l'objet de l'évaluation, mais l'activité scientifique de l'université dans une discipline donnée. Sur la base de cette évaluation, les universités sont divisées en deux catégories : « académiques » et « professionnelles ». Peuvent prétendre au titre d'université académique celles qui obtiennent une note comprise entre A+ et B+ dans au moins une discipline. Les autres seront donc confinées à un rôle d'école professionnelle, dispensant un enseignement tenant compte des besoins de leur environnement socio-économique.

La loi accorde une autonomie importante aux universités quant à leur organisation interne, qu'elles sont libres de définir dans leurs statuts. Les universités sont ainsi libres de déterminer la structure de leurs composantes : facultés, instituts, chaires, collèges ou centres de recherche. Ceci s'accompagne d'une plus grande liberté dans l'administration des finances. Les subventions publiques sont désormais attribuées aux universités et non plus aux facultés comme précédemment. Les universités pourront disposer comme elles l'entendent de ce financement public et déterminer elles-mêmes l'allocation des fonds aux différentes composantes.

Cependant, cette autonomie de gestion ne se traduit pas par une plus grande collégialité des instances décisionnaires, au contraire : avec la nouvelle loi, le recteur – équivalent du président d'université en France – obtient de larges prérogatives, au détriment des organes collégiaux, comme les conseils de faculté.

<sup>27</sup> *Monitor Akademicki* : <https://monitorakademicki.org/> (consulté le 14 avril 2021).

<sup>28</sup> *Wolna Nauka* : <http://www.wolnanauka.org/> (consulté le 14 avril 2021).

<sup>29</sup> L'agence de presse polonaise (PAP) fournit un résumé des principales orientations de la « Constitution pour la science », voir PAP, « Ustawa 2.0 : najważniejsze zapisy », 21 juillet 2018 : <https://naukawpolsce.pap.pl/aktualnosci/news,30350,ustawa-20-najwazniejsze-zapisy.html> (consulté le 14 avril 2021).

La « Constitution » introduit également des changements du point de vue du déroulement des carrières des enseignants-chercheurs, en distinguant trois parcours professionnels : l'enseignement, la recherche, la recherche et l'enseignement. La charge de cours annuelle des enseignants du supérieur dépend ainsi désormais de leur statut : de 180 heures par an pour un professeur « de recherche et d'enseignement », à 360 heures pour un enseignant non chercheur.

Les conditions de réalisation des thèses de doctorat ont en outre été durcies, avec l'introduction d'une évaluation de mi-parcours décisive car, en cas d'évaluation positive, la bourse de thèse – accordée pour une durée maximale de quatre années – pourra être augmentée (de 500 à 800 euros), tandis qu'une évaluation négative pourra entraîner une non réinscription en doctorat. Par ailleurs, l'obtention du diplôme est désormais conditionnée au fait de produire une monographie scientifique évaluée par des pairs ou une publication dans une revue reconnue sur la liste du ministère. Il faudra donc en quelque sorte que la thèse ait été publiée ou soit en cours de publication avant d'être soutenue.

La « Constitution » fait enfin dépendre le financement des universités de leur évaluation quadriennale. Sur la base des notes établies par la KEN, les meilleures universités académiques pourront chercher à obtenir davantage de moyens dans le cadre du programme intitulé « Initiative d'excellence – Université de recherche ». Les universités les mieux évaluées pourront ainsi obtenir jusqu'à 10 % du montant de leur subvention publique en plus. Pour les universités moins bien notées, une « Initiative régionale d'excellence » permettra d'obtenir jusqu'à 2 % de financement supplémentaire. Cette prime à la performance a pour effet de rendre encore plus déterminante la course aux points attribués pour chaque publication. La bibliométrie a donc plus que jamais une importance capitale pour le statut et le prestige des établissements, et certains proposeraient d'ores et déjà à leurs employés des contrats de travail à travers lesquels ils s'engagent à gagner un nombre déterminé de points sur la durée de leur embauche<sup>30</sup>.

### « Publish or perish » à la polonaise

L'objectif officiellement revendiqué par le ministère avec la « Constitution pour la science » était d'inciter les chercheurs polonais à publier davantage dans des revues internationales. Pour ce faire l'évaluation bibliométrique, la *punktacja*, a été renforcée avec l'adoption par le ministère d'une liste des revues reconnues comme scientifiques, et d'une liste similaire pour les éditeurs d'ouvrages. Ces listes ont été établies sur la base des réflexions de 44 équipes disciplinaires. Ces dernières n'ont eu qu'environ deux mois pour travailler<sup>31</sup>. Au terme des critères retenus, seul le lieu de publication compte. L'attribution de points aux revues s'est faite à partir des bases de données

<sup>30</sup> Adam Leszczyński, « Lista czasopism naukowych : polityczne wpisy, kurioza, pomyłki i błędy », *Oko.press*, 7 août 2019 : <https://oko.press/lista-czasopism-naukowych-polityczne-wpisy-kurioza-pomyłki-i-bledy/> (consulté le 14 avril 2021).

<sup>31</sup> *Ibid.*

bibliographiques *Scopus*, de l'éditeur Elsevier, et *Web of Science* (Clarivate Analytics), utilisées au niveau international pour la construction d'indicateurs bibliométriques, sur la base de « l'impact », c'est-à-dire du nombre de citations de ces revues. Est ainsi confié à des éditeurs privés le soin de déterminer le niveau de performance scientifique des chercheurs, sur la base de critères éminemment discutables<sup>32</sup>.

Malgré les travaux préparatoires, les spécificités disciplinaires n'ont guère été prises en compte, l'harmonisation du système de points ayant été réalisée au niveau central par la KEN, sans que les critères retenus soient connus des membres des équipes disciplinaires auprès du ministère<sup>33</sup>.

Le résultat est une liste de près de 30 000 revues reconnues comme scientifiques<sup>34</sup>. Chaque revue se voit attribuer un certain nombre de points : 20, 40, 70, 140, 200. Les chercheurs en SHS n'ont pas manqué de relever, non sans humour et dépit, plusieurs incohérences ou incongruités. De nombreuses revues sociologiques polonaises renommées ont ainsi reçu un faible nombre de points. La plus ancienne revue de la discipline, *Przegląd Socjologiczny* (Revue de sociologie), a obtenu le score minimal de 20 points, et la *Polish Sociological Review*, toute aussi centrale et publiée en anglais, 40 points. Parallèlement, des revues anglophones *a priori* plus confidentielles, telles que *Porn Studies* ou la revue théologique *Mission Studies*, ont obtenu respectivement 70 et 140 points<sup>35</sup>. Visiblement, le simple fait de paraître en anglais dans une maison d'édition étrangère suffit à conférer un score important aux revues dites internationales. L'internationalisation est d'ailleurs mesurée uniquement à l'aune de la langue anglaise : des revues publiées en allemand ou en russe, qui constituent parfois des références dans certaines disciplines, n'ont pas été répertoriées ou ont obtenu de faibles scores. En revanche, la liste du ministère comprend des titres de revues non-scientifiques : le magazine *Forbes* obtient 40 points, la *New York Review of Books*, 100 points, et la *New York Times Book Review*, 70 points.

La situation n'est pas meilleure dans le cas des éditeurs d'ouvrages de recherche. La liste établie par le ministère comprend 536 maisons d'édition, classées en deux catégories. D'un côté, 36 maisons d'édition internationales, parmi lesquelles aucune polonaise et quasi exclusivement des éditeurs anglophones (Harvard University Press, Oxford University Press, etc.). La publication d'un ouvrage chez l'un de ces éditeurs rapporte à son auteur 200 points. De l'autre, 500 éditeurs scientifiques rapportant chacun 80 points, soit – selon le classement établi par le ministère – moins que la publication d'un article dans une excellente revue internationale, ou autant que deux articles d'une

<sup>32</sup> Gingras, 2015.

<sup>33</sup> Adam Leszczyński, « Lista czasopism naukowych... », art. cité.

<sup>34</sup> Voir <https://www.bip.nauka.gov.pl/akty-prawne-mnsw/komunikat-ministra-nauki-i-szkolnictwa-wyzszego-z-dnia-31-lipca-2019-r-w-sprawie-wykazu-czasopism-naukowych-i-recenzowanych-materialow-z-konferencji-miedzynarodowych-wraz-z-przypisanaliczba-punktow.html> (consulté le 26 mai 2021).

<sup>35</sup> *Ibid.*

valeur de 40 points chacun, ce qui ne rend guère compte de la place centrale du livre dans les pratiques de publication de certaines disciplines comme l'histoire.

Autre curiosité : dans cette seconde catégorie des éditeurs internationaux, comme l'allemand Springer, sont mis sur le même plan que des éditeurs polonais qui ne publient pas que des ouvrages scientifiques, tant s'en faut : y figurent notamment plusieurs maisons d'édition d'orientation catholique et conservatrice. Ceci traduit les collusions entretenues entre le gouvernement du PiS et les fractions conservatrices des champs académique, journalistique et éditorial. L'éditeur cracovien *Biały Kruk* se voit ainsi reconnu comme éditeur scientifique. Cette maison publie les livres de l'historien Andrzej Nowak, conseiller du président de la République de Pologne pour la « politique historique »<sup>36</sup>, mais aussi des albums religieux et des essais hostiles à « l'idéologie du genre », qui tiennent davantage du pamphlet que de l'ouvrage de recherche.

Ainsi, la définition par le ministère des publications scientifiques semble suivre deux logiques en partie contradictoires. D'un côté, le primat aux publications en anglais – et seulement en anglais – à l'aune desquelles est mesurée l'internationalisation des chercheurs. De l'autre, sur le marché national, des rétributions accordées à des publications qui n'ont pas grand-chose à voir avec la science, dont le positionnement national-conservateur est en phase avec les orientations idéologiques du parti au pouvoir. Les grands perdants sont les revues et éditeurs scientifiques polonais, dont la valeur se trouve fixée au même niveau que des éditeurs d'essais au positionnement droitier affirmé. En apparence contradictoire, ce curieux mélange d'injonction à l'internationalisation et de valorisation d'éditeurs nationaux à la qualité scientifique douteuse peut s'analyser comme une volonté de protéger la fraction conservatrice du champ académique du déclassement scientifique qui la guette, dans le contexte de mise en compétition des universités à l'échelle internationale. Parallèlement aux réformes d'inspiration néolibérale, les politiques de l'ESR en Pologne ont aussi été caractérisées, notamment depuis 2015, par la constitution d'un secteur de recherche para-académique bien plus généreusement subventionné que les instituts universitaires. Ceci est remarquable dans le cas de l'histoire, où œuvrent aux marges du monde académique des centres de recherche tels que l'Institut de la mémoire nationale, créé à la fin des années 1990, dont le budget a récemment doublé pour atteindre 100 millions d'euros annuels ; l'Institut Pilecki, créé en 2016, qui attribue de généreux financements de recherche dans des conditions opaques<sup>37</sup> ; ou encore l'Institut pour l'héritage de la pensée nationale, dont la direction a été confiée à Jan Żaryn, professeur d'histoire et ancien sénateur du PiS. Ces instituts mobilisent d'importants fonds publics destinés à promouvoir l'histoire nationale polonaise, dans un sens patriotique<sup>38</sup>.

<sup>36</sup> Behr, 2020.

<sup>37</sup> Fundacja Science Watch Polska, 2020, « (Nie) jawne konkursy w Instytucie Pileckiego » : <https://sciencewatch.pl/index.php/191-nie-jawne-konkursy-w-instytucie-pileckiego> (consulté le 14 avril 2021).

<sup>38</sup> Behr, 2020.

Ainsi, tandis que les universitaires sont incités à candidater à des financements attribués à l'issue d'une sélection concurrentielle par des agences publiques, les chercheurs les plus en phase avec l'orientation nationale-conservatrice défendue par le pouvoir politique se voient offrir des conditions dérogatoires, qui les placent relativement à l'abri de la compétition à tous crins. Cette situation n'est pas sans rappeler celle de la Hongrie, où la restructuration des universités – passées pour certaines sous le contrôle de fondations à la tête desquelles sont placés des proches du parti *Fidesz* de Viktor Orban – a été officiellement justifiée par la volonté d'améliorer leur compétitivité internationale<sup>39</sup>. Dans le même temps, l'université d'Europe centrale (CEU), fondée en 1991 avec le soutien du milliardaire George Soros – qui disposait de moyens nettement supérieurs à ceux des universités hongroises – a été contrainte au départ et les instituts de recherche para-académiques généreusement financés par le budget de l'État afin de produire des travaux favorables à l'agenda gouvernemental se sont multipliés<sup>40</sup>.

En Pologne, la tension entre internationalisation et nationalisation des SHS a abouti récemment à une remise en cause relative du système de *punktacja* et à l'affirmation d'une orientation plus résolument nationale-conservatrice en matière de SHS.

## Le national-conservatisme à la conquête de l'université

En octobre 2020, la nomination d'un nouveau ministre, Przemysław Czarnek, à la tête d'un large portefeuille couvrant l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche, a suscité de nouvelles craintes des enseignants-chercheurs. Il faut dire que Czarnek, juriste, docteur de l'Université catholique de Lublin, est un national-conservateur coutumier de propos controversés, notamment sur les femmes ou les LGBTIQ. Peu après sa nomination, 170 enseignants-chercheurs, polonais et européens, ont signé un appel au boycott officiel du nouveau ministre<sup>41</sup>. Cet appel, adressé à la commissaire européenne chargée de l'innovation, de la recherche et de l'éducation, ainsi qu'aux ministres de l'éducation et de la recherche des États membres de l'Union européenne, était accompagné d'un dossier répertoriant les déclarations controversées du nouveau ministre.

Peu après sa nomination, celui-ci n'a pas tardé à remettre en cause la *punktacja* – pourtant érigée en critère fondamental de l'évaluation scientifique dans la réforme portée par son parti – au nom du caractère national des SHS. Le rôle de ces dernières

<sup>39</sup> Thomas Laffitte, « Hongrie : de nouvelles universités pourraient être transférées à des fondations créées par le Fidesz », *Le Courrier d'Europe centrale*, 14 janvier 2021 : <https://courrierdeuropecentrale.fr/hongrie-de-nouvelles-universites-pourraient-etre-transferees-a-des-fondations-creees-par-le-fidesz/> (consulté le 14 avril 2021).

<sup>40</sup> Andrea Pető, « Science for a Plastic Cube. Polypore Academia redefining the Rules of Science », *Geschichte der Gegenwart*, 2 octobre 2019 : <https://geschichtedergewegwart.ch/science-for-a-plastic-cube-polypore-academia-redefining-the-rules-of-science/> (consulté le 14 avril 2021).

<sup>41</sup> « A civic call for an official boycott of the current minister of education and science of the Republic of Poland, Mr. Przemysław Czarnek » : [https://you.wemove.eu/campaigns/a-civic-call-for-an-official-boycott-of-the-current-minister-of-education-and-science-of-the-republic-of-poland-mr-przemyslaw-czarnek?utm\\_campaign=65mtVt6Bid](https://you.wemove.eu/campaigns/a-civic-call-for-an-official-boycott-of-the-current-minister-of-education-and-science-of-the-republic-of-poland-mr-przemyslaw-czarnek?utm_campaign=65mtVt6Bid) (consulté le 14 avril 2021).

est toutefois entendu en un sens bien particulier. Dans un discours prononcé à l'occasion d'un congrès d'organisations catholiques, le ministre a annoncé la « restauration du caractère national, social et culturel de la science polonaise », ainsi que la « restauration de la liberté de la science », liberté entendue comme « le droit de proclamer ses opinions philosophiques et religieuses pour tous, non pas seulement pour ceux qui préfèrent les opinions gaucholibérales », mais aussi pour les « catholiques, les chrétiens et les conservateurs »<sup>42</sup>.

La traduction de ce discours en actes a pris la forme de la mise en place de groupes de travail destinés à corriger les lacunes de la « Constitution pour la science ». Il s'agit tout à la fois de remettre en cause l'inadéquation de la *punktacja* pour les SHS – idée susceptible d'emporter une large adhésion de la part des chercheurs concernés – et de garantir la liberté d'expression des enseignants-chercheurs. Ce dernier point est à relier à la thèse, répandue à droite, selon laquelle le « politiquement correct » aurait infiltré les universités polonaises. L'internationalisation des SHS irait de pair avec l'importation de concepts « pseudo-scientifiques » et « idéologiques » venus des États-Unis – comme les *gender studies* ou les études coloniales et postcoloniales. Le primat accordé aux publications en langue anglaise favoriserait les thèmes « à la mode » dans le monde occidental, au détriment d'autres thèmes moins valorisables dans le monde anglophone. *Punktacja* et « politiquement correct » sont ainsi étroitement liés dans le discours du ministre, qui associe dans une même interview la « domination absolue de la vision du monde gaucholibérale » à la nécessité « d'en finir avec les complexes à l'égard des humanités et des sciences sociales du monde occidental et plus généralement de l'étranger », c'est-à-dire avec une forme de colonialisme scientifique imposé par l'évaluation bibliométrique<sup>43</sup>.

Garantir la liberté d'expression des enseignants-chercheurs serait une nécessité car les opinions « conservatrices », *pro-life* ou « chrétiennes » seraient stigmatisées dans les universités polonaises. Aux yeux du ministre, les universitaires devraient pouvoir faire part de leur vision du monde, y compris philosophique et religieuse, dans l'exercice de leurs activités d'enseignement. Un fait isolé, la mise en cause d'une professeure de l'Université de Silésie à Katowice ayant fait l'objet d'une procédure disciplinaire après avoir exprimé ses opinions hostiles à l'avortement et à l'homosexualité dans le cadre d'un cours, est érigé en exemple de restriction à la liberté d'expression des enseignants<sup>44</sup>. Bien que ce type d'affaire soit anecdotique<sup>45</sup>, un projet ministériel intitulé

<sup>42</sup> Marek Węcowski, « Humanistyka 2020/21 – stan zagrożenia ? », art. cité.

<sup>43</sup> PAP (Agence polonaise de presse), « Czarnek dla PAP : 'pakiet wolnościowy' będzie przedstawiony w grudniu », 30 novembre 2020 : <https://www.pap.pl/aktualnosci/news%2C765909%2CCzarnek-dla-pap-pakiet-wolnosciowy-bedzie-przedstawiony-w-grudniu.html> (consulté le 14 avril 2021).

<sup>44</sup> Adam Leszczyński, « Żłobek jak obóz koncentracyjny. Co mówiła na zajęciach prof. Budzyńska, której broni Gowin », *Oko.press*, 26 janvier 2020 : <https://oko.press/zlobek-jak-oboz-koncentracyjny-co-mowila-na-zajeciach-prof-budzyńska-ktorej-broni-gowin/> (consulté le 14 avril 2021).

<sup>45</sup> Piotr Girdwoyń, 2020, « Zdyscyplinowana wolność w ministerialnym pakiecie », *Monitor akademicki* : <https://monitorakademicki.org/zdyscyplinowana-wolnosc-w-pakiecie/> (consulté le 14 avril 2021).

« Paquet pour la liberté » propose l'ajout d'un paragraphe 1bis à la loi sur l'Enseignement supérieur, supposé garantir aux enseignants le droit d'exprimer leurs convictions religieuses ou philosophiques dans le cadre de leurs enseignements.

La dimension électoraliste de ce type de mesure est indéniable, le ministre en ayant fait l'annonce en diverses occasions auprès des milieux catholiques et conservateurs. L'intervention de la vice-ministre de la Culture, Magdalena Gawin, lors du Congrès « Un grand projet pour la Pologne » (*Polska Wielki Projekt*), une convention annuelle de la droite, n'est pas non plus passée inaperçue. Au cours d'une discussion consacrée à « l'état de la liberté académique » en Pologne, Gawin a évoqué les menaces que fait peser l'injonction à l'internationalisation pour les SHS, considérant que des critères bureaucratiques tels que la *punktacja* risquaient de fragiliser la recherche polonaise. La vice-ministre pointait également les « idéologies étrangères » importées en Pologne, ciblant là encore les « discours minoritaires ».

En réaction au projet de « Paquet pour la liberté », la conférence des recteurs polonais a publié, le 5 janvier 2021, un texte pointant son inutilité et constatant que le texte remettait en cause l'autonomie des universités en confondant liberté académique et liberté d'expression :

Le projet associe à tort la liberté de la science et la liberté d'expression. La science est une recherche ordonnée et systématique de la connaissance, dans le cadre des règles méthodologiques propres à chaque discipline. L'introduction de « croyances religieuses, philosophiques ou de visions du monde » dans le discours scientifique affaiblit la rigueur méthodologique de la science<sup>46</sup>.

Les craintes pour la liberté d'enseignement et de recherche des universitaires sont d'autant plus fondées que le contexte polonais a été marqué, depuis 2015, par une série de faits peu anodins. Le blocage de la nomination au rang de professeur du psychologue Michał Bilewicz par le président de la République de Pologne – qui procède formellement à la nomination des professeurs des universités – a suscité des inquiétudes au sein du monde universitaire, alors que les recherches de Bilewicz sur le racisme et l'antisémitisme avaient fait l'objet de nombreuses critiques venues de la droite. Surtout, la loi adoptée en février 2018, prévoyant des poursuites à l'encontre des auteurs de déclarations publiques imputant une (co)responsabilité à l'État ou à la nation polonaise dans la Shoah, a été perçue comme menaçant la liberté de la recherche, alors même que des historiens travaillant sur la participation de civils polonais à l'extermination des juifs de Pologne, comme Barbara Engelking et Jan

<sup>46</sup> Konferencja Rektorów Akademickich Szkół Polskich (KRASP), « Stanowisko Zespołu powołanego przez Prezydium KRASP wobec projektu zmian w ustawie - Prawo o szkolnictwie wyższym i nauce w zakresie pakietu wolnościowego », 5 janvier 2021 : [https://www.krasp.org.pl/resources/upload/dokumenty/PP\\_zdalne/PP\\_20.05.2021/Zal2-KRASP.3.2021\\_opinia%20dot.%20tw.%20pakietu%20wolno%C5%9Bciowego.pdf](https://www.krasp.org.pl/resources/upload/dokumenty/PP_zdalne/PP_20.05.2021/Zal2-KRASP.3.2021_opinia%20dot.%20tw.%20pakietu%20wolno%C5%9Bciowego.pdf) (consulté le 26 mai 2021).

Grabowski, font actuellement l'objet de poursuites judiciaires en Pologne<sup>47</sup>. De telles infractions politiques à l'autonomie de la recherche ne sont pas sans rappeler la situation de régimes autoritaires, en Russie ou en Turquie, mais renvoient aussi à des enjeux vivement débattus en Europe et aux États-Unis<sup>48</sup>.

La « Déclaration pour une science libre » adoptée fin 2020 critique ainsi à la fois le caractère idéologique, « antiscientifique » de la politique universitaire du PiS, mais aussi l'orientation des politiques précédentes, notamment « la croyance selon laquelle les universités et les instituts de recherche sont des fabriques d'innovation et de ressources humaines pour les entreprises », de même que la mise en concurrence des universités que cela implique<sup>49</sup>.

\*  
\*\*

Les réformes de l'ESR menées en Pologne depuis 1989 offrent une combinaison originale d'inspirations néolibérales et de national-conservatisme teinté d'autoritarisme. Entre les injonctions à l'internationalisation dans le contexte d'une mise en concurrence des universités et la volonté de préserver le caractère « national » d'une partie de la recherche en SHS, se dessine un système à plusieurs vitesses. La généralisation d'instruments tels que la bibliométrie et le financement de la recherche sur projets ont renforcé la dichotomie entre des chercheurs académiques fortement incités à candidater à des financements auprès des agences européennes et polonaises, dont la production est constamment évaluée par leurs pairs selon des critères internationaux, et des chercheurs employés par des instituts para-académiques relativement affranchis des contraintes de l'évaluation par les pairs, abondamment financés par le budget de l'État et relativement à l'écart des échanges scientifiques internationaux.

La remise en cause récente – dans les discours plus que dans les actes – de l'évaluation bibliométrique par des membres du gouvernement et l'accent plus idéologique mis sur les politiques de l'ESR suggèrent des menaces sérieuses pour l'autonomie des enseignants-chercheurs et des universités. La critique de la « punctose » et de la « grantose » qui accompagne le discours national-conservateur sur l'ESR semble en partie destinée à élargir les soutiens du PiS au sein du monde académique, au-delà de la fraction conservatrice de ce dernier. À moins qu'un conflit durable ne s'installe entre le pouvoir politique et une partie du monde académique.

Certains parallèles entre la situation polonaise et la situation française sont frappants, si l'on songe à la dénonciation de « l'islamo-gauchisme » prétendu de certains

<sup>47</sup> Belavusau et Wójcik, 2018 ; Kichelewski *et al.*, 2019.

<sup>48</sup> Duval et Heilbron, 2006.

<sup>49</sup> « Deklaracja Wolnej Nauki » : <https://www.wolnanauka.org/deklaracjaawn/> (consulté le 14 avril 2021).

universitaires, qui a accompagné et suivi les débats sur l'adoption de la LPR<sup>50</sup>. À cet égard, le cas polonais donne à voir les modalités par lesquelles un gouvernement peut chercher à contraindre l'enseignement supérieur et la recherche, lorsqu'il s'aligne sur un agenda conservateur.

**50** David Chavalarias, « "Islamogauchisme" : Le piège de l'alt-right se referme sur la Macronie », *Le Politoscope*, 21 février 2021 : <https://politoscope.org/2021/02/islamogauchisme-le-piege-de-lalt-right-se-referme-sur-la-macronie/> (consulté le 26 mai 2021).

## Bibliographie

- Behr, V.**, 2017, *Science du passé et politique du présent en Pologne : l'histoire du temps présent (1939-1989), de la Genèse à l'Institut de la Mémoire Nationale*, thèse de doctorat en science politique sous la direction de Vincent Dubois et Yves Déloye, Université de Strasbourg.
- Behr, V.**, 2020, « La politique publique de l'histoire et le "bon changement" en Pologne », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 51/1, p. 73-103.
- Behr, V.**, 2021, « From Anticommunism to Antiliberalism. Polish Conservative intellectuals' involvement in the transnational circulation of ideas », dans Hałas, E. et Masłowski, N. (éd.), *Politics of Symbolization Across Central and Eastern Europe. Strategies, Conflicts, Solutions*, Berlin, Peter Lang, p. 241-259.
- Belavusau, U.** et **Wójcik, A.**, 2018, « La criminalisation de l'expression historique en Pologne : la loi mémorielle de 2018 », *Archives de politique criminelle*, 40/1, p. 175-188.
- Bluhm, K.** et **Varga, M.** (éd.), 2019, *New Conservatives in Russia and East Central Europe*, Londres, Routledge.
- Dakowska, D.**, 2013, « Polish Higher Education and the Global Academic Competition: University Rankings in the Reform Debate », dans Erkkilä, T. (éd.), *Global University Rankings: Challenges for European Higher Education*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, p. 107-123.
- Dakowska, D.**, 2015, « Between Competition Imperative and Europeanisation: The Case of Higher Education Reform in Poland », *Higher Education: The International Journal of Higher Education and Educational Planning*, 69/1, p. 129-141.
- Dakowska, D.**, 2017, « L'Europe centrale à l'heure du repli souverainiste », *Études*, 5, p. 19-30.
- Duval, J.** et **Heilbron, J.**, 2006, « Les enjeux des transformations de la recherche », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 164/4, p. 5-10.
- Gingras, Y.**, 2015, « Dérives et effets pervers de l'évaluation quantitative de la recherche : sur les mauvais usages de la bibliométrie », *Recherche en soins infirmiers*, 121/2, p. 72-78.
- Guilhot, N.**, 2004, « Une vocation philanthropique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 151-152, p. 36-48.
- Hübner, P.**, 1999, « The Last Flight of Pegasus: The Story of the Polish Academy of Science and Letters and of the Warsaw Scientific Society, 1945-1952 », *East European Politics and Societies*, 13/1, p. 71-116.
- Jaraus, K.H.**, 2000, « Destruction créatrice. Transformer le système universitaire est-allemand. Le cas de l'Histoire », *Sociétés contemporaines*, 39/1, p. 39-60.
- Kichelewski, A.**, **Lyon-Caen, J.**, **Szurek, J.-C.** et **Wieviorka, A.** (éd.), 2019, *Les Polonais et la Shoah. Une nouvelle école historique*, Paris, CNRS Éditions.
- Kwiek, M.**, 2003, « Academe in transition: Transformations in the Polish academic profession », *Higher Education*, 45/4, p. 455-476.
- Mink, G.**, 2016, « L'Europe centrale à l'épreuve de l'autoritarisme », *Politique étrangère*, 2, p. 89-101.
- Sigman, C.**, **Cirstocea, I.** et **Dakowska, D.** (éd.), 2014, « Les transformations des espaces académiques centre-est-européens depuis 1989 », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 45/1.